



PROCES-VERBAL DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

LE MARDI 04 OCTOBRE 2022 A 20 HEURES 30
A MAISON DU PAYS A SERVIES

Etaient présents :

Brousse : M. Mathieu Fau - **Cabanès :** M. Albéric Criquet - **Carbes :** M. Jérôme Ourcet - **Cuq :** M. Christian Montagné - **Damiatte :** Mme Evelyne Faddi, M. Frédéric Molières - **Fiac :** M. Alain Berthon, Mme Claudine Frassin - **Fréjeville :** M. José Nunes - **Guitalens-L'Albarède :** M. Philippe Laroche - **Jonquières :** M. Jean-Pierre Lencou - **Laboulbène :** M. Didier Viala - **Lautrec :** M. Thierry Bardou, M. Dominique Ramuscello – **Magrin :** M. Francis Julié - **Missècle :** M. Laurent RICARD - **Montdragon :** M. Gilbert Vernhes - **Montpinier :** M. Georges Boutié - **Moulayrès :** M. Laurent Bazart - **Prades :** M. Marc Curetti - **Pratviel :** M. Pierre Bressolles - **Puycalvel :** M. Michel Colombier - **Saint-Genest de Contest :** M. Jean-Jacques Ayrat - **Saint-Paul Cap de Joux :** M. Laurent Vandendriessche, Mme Christine Valéro - **Serviès :** M. Denis Barbera - **Teysode :** M. Francis Moulet - **Vénès :** M. Christian Galzin - **Vielmur sur Agout :** Mme Catherine Rabou, Mme Nathalie Armengaud, M. Francis Thomas, M. Alain Gayraud - **Viterbe :** Mme Martine Kazimierczak.

Etaient absents et excusés :

Guitalens-L'Albarède : M. Raymond Gardelle (Excusé)- **Lautrec :** M. Thierry Daguzan (Procuration à M. Jean-Jacques Ayrat), Mme Laurence Bonnassieux (Procuration à M. Thierry Bardou) - **Magrin :** M. Bernard Viala - **Peyregoux :** M. Christian Mazars - **Saint-Julien du Puy :** M. Serge Faguet - **Vénès :** M. Christophe Albert (Procuration à M. Christian Galzin)

Secrétaire de séance : Mme Christine Valéro

Ordre du jour :

- Urbanisme : PLUi - Approbation du bilan de concertation et arrêt du PLUi du Lautrécois-Pays d'Agout
- Urbanisme : création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune de Cabanès et rétrocession à la commune
- Pôle de santé à Vielmur : Approbation du bail professionnel à conclure avec Monsieur Pascal RAÏLO, médecin généraliste
- Economie : ZA Borio Novo Nord - Vente d'une parcelle de terrain à la SCI BAJAM et constitution d'une servitude de passage
- Associations : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association AFIAC pour l'année 2022
- Tourisme : Tarif des produits vendus à l'Office de Tourisme (*Annule et remplace la délibération n° 2022/88 du 5 juillet 2022*)
- Enfance-jeunesse : Séjour itinérant Pays Basque (France-Espagne) du 24 au 28 octobre 2022
- Ressources humaines : Service Enfance-Jeunesse - Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation territorial (intégration directe)
- Ressources humaines : Tableau des emplois communautaires - Recrutement d'agents contractuels de droit public afin de pourvoir des emplois vacants
- Ressources humaines : Création de deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité pris en application de l'article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique
- Ressources humaines : EHPAD Résidence la Grèze - Création de deux emplois permanents d'infirmier en soins généraux à temps non complet (17h30 et 28h hebdomadaires) et d'un emploi permanent d'infirmier en

soins généraux hors classe à temps complet

- EHPAD Résidence « La Grèze » : Décision modificative n°1 - augmentation de crédits
- EHPAD Résidence « La Grèze » : tarifs 2022
- EHPAD Résidence « La Grèze » : Affectation des résultats de l'ERRD 2020 sur 2022 (*Annule et remplace la délibération n°2021/106 du 23 novembre 2021*)
- Services techniques : Acquisition d'un camion grue marque Renault Midlum 180 et reprise de l'IVECO camion PL 13T
- Finances : Budget principal - modification de la régie d'avances
- Finances : Budget Aquaval 2022 - décision modificative n°1 Virements de crédits
- Questions diverses

Monsieur le Président demande s'il y a des observations concernant les procès-verbaux des conseils du 14 juin 2022 et du 05 juillet 2022.

Aucune remarque n'est faite, les deux comptes-rendus sont votés à l'unanimité.

Monsieur le Président dit que depuis le 1^{er} juillet 2022 les procès-verbaux doivent être rédigés et que les délibérations seront signées uniquement par le Président et le secrétaire de séance.

Il ajoute que le procès-verbal devra toujours être validé à l'unanimité par le conseil de communauté.

I-Urbanisme : PLUi - Approbation du bilan de concertation et arrêt du PLUi du Lautrécois-Pays d'Agout

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la 1^{ère} conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 02 juin 2015,

Vu la délibération n°2015/75 du 18 juin 2015 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Vu la 2^{ème} conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 3 avril 2018,

Vu la délibération additionnelle n°2018/41 du 17 avril 2018 suite à l'intégration des communes de Missècle et Moulayrès,

Vu le premier débat du projet de PADD aux élus communautaires lors d'une réunion le 15 octobre 2019,

Vu la présentation des remarques de la Direction Départementale des Territoires (DDT) sur le projet de PADD le 4 février 2020,

Vu la délibération n°2021/98 du 23 novembre 2021 suite au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la mise à disposition des registres de concertation au sein de chaque mairie composant la CCLPA, ainsi qu'au sein du service administratif de la CCLPA à Serviès, à compter du 27 juillet 2016 au 15 avril 2022,

Vu les moyens mis en place auprès du public afin d'être informé, avec l'organisation de réunions publiques par secteurs géographiques, notamment pour la présentation des documents, à savoir :

- Les réunions de présentation du PLUi :
 - o Vielmur-sur-Agout, le 29/01/2017,
 - o Saint-Genest-de-Contest, le 23/02/2017,
 - o Lautrec, le 28/02/2017,
 - o Saint-Paul-Cap-de-Joux, le 02/03/2017,
- Une réunion publique, en date du 5 juillet 2018, afin de présenter à la population la démarche du PLUi lors de l'intégration des nouvelles communes (Missècle et Moulayrès).

- Les réunions de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :
 - o Vénès, le 02/12/2019,
 - o Saint-Paul-Cap-de-Joux, le 04/12/2019,
 - o Vielmur-sur-Agout, le 09/12/2019,
 - o Lautrec, le 12/12/2019,

Vu les publications faites sur le site internet de la CCLPA, ainsi que les publications au sein du journal de la CCLPA mais aussi des journaux communaux : état d'avancement du PLUi, calendrier des évènements à venir, mise à disposition des documents produits, etc.

Vu les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation,

Vu le document intitulé « Bilan de la concertation » joint à la présente délibération, établissant la synthèse des observations formulées à travers l'ensemble des supports de concertation mis à disposition,

Vu la 3^{ème} conférence intercommunale des Maires réunie le mardi 27 septembre 2022,

Considérant le contexte et les motifs qui ont conduit la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout à engager la procédure d'élaboration du PLUi, notamment pour traduire les objectifs de développement et d'aménagement du territoire, mais aussi par la création d'un outil au service des projets pour les 15 ans à venir. Il permettra de définir les grandes orientations d'aménagement et de répondre aux besoins liés au territoire, en termes d'habitat, d'équipements publics et d'activités économiques.

Monsieur le Président dit que s'il n'y a pas de PLUi certaines communes ne pourront pas construire y compris celles qui sont sous PLU. Les PLU devront être refaits, révisés et cette procédure est complexe.

Il ajoute que la délibération étant approuvée il faudra que les municipalités délibèrent dans un délai de 3 mois. Malgré le vote contre de ce soir, Monsieur le Président espère que l'ensemble des communes votera l'approbation du PLUi car dans le cas contraire il faudra recommencer. Il dit que ce serait dommage que le territoire se prive de l'urbanisation contrôlée.

Monsieur Ricard ajoute qu'il a voté contre cette délibération car ce n'est pas sa commune qui demandera une révision.

Monsieur le Président lui demande pourquoi la mairie de Missècle ne pourrait pas demander de révision.

Monsieur Ricard dit que les remarques qui ont été faites lors des diverses réunions n'ont pas été prises en compte, il ajoute qu'il y a des incohérences sur le document concernant sa commune. Il fait remarquer que le maire de Serviès avait également relevé des aberrations.

Monsieur Barbera demande à Monsieur Ricard de ne pas parler de la commune de Serviès.

Monsieur le Président répond que la semaine dernière Monsieur Barbera s'était exprimé alors que lui non.

Monsieur Ricard répond l'avoir signalé lors de réunions et commissions mais que rien n'a été pris en compte.

Monsieur Galzin explique qu'ils ont essayé de tenir compte au maximum des remarques dans un contexte relativement contraint. Il ajoute que ce n'est pas parfait mais qu'il reste deux possibilités : la première est d'émettre les remarques à l'enquête publique et la seconde est de faire des révisions simplifiées.

Monsieur Ricard ajoute qu'on avance bancal, raison pour laquelle il a voté contre.

Monsieur le Président rappelle que le principe d'une intercommunalité est de mutualiser plusieurs compétences, il ajoute qu'il est parfois nécessaire de faire des constats pour que tout le monde avance dans le même sens.

Madame Rabou dit qu'il serait intéressant qu'une personne vienne au conseil municipal expliquer les conséquences d'un refus.

Monsieur Ricard répond avoir fourni à son conseil municipal les documents, et qu'ils ont déjà été lus et analysés. Les membres de son conseil municipal ont également trouvé des aberrations.

Monsieur le Président dit que des incohérences il y en a sur toutes les communes mais qu'il est nécessaire que chacun fasse des efforts pour que le PLUi soit approuvé. Il demande à Monsieur Ricard s'il peut être invité lors du conseil municipal de Missècle.

Monsieur Ricard répond que le prochain conseil municipal aura lieu le 10 octobre 2022 et qu'il peut y assister.

Monsieur le Président accepte l'invitation avec la présence de Monsieur Galzin pour expliquer l'importance du PLUi sur notre territoire mais également le SCoT.

Les pouvoirs publics parlent de plus en plus du SCoT, de la loi climat et résilience, de l'artificialisation des sols, si nous avons un PLUi, nous pourrions être acteurs de notre territoire, dans le cas inverse c'est le Préfet qui tranchera.

Monsieur Montagné souhaite savoir si ce que le cabinet avait abordé concernant le sujet des parentés des personnes du conseil municipal avec les propriétaires, est toujours d'actualité.

Monsieur Galzin répond qu'à sa connaissance la loi n'a pas changé, ce qui a été présenté par le cabinet est toujours valable.

Monsieur Montagné demande si l'ensemble du conseil municipal peut voter.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas l'unanimité du conseil municipal mais la majorité.

Monsieur Montagné dit que si le conseil municipal par cause de parenté avec les propriétaires est en minorité, comment doit-on procéder.

Monsieur Galzin répond que chacun a eu les mêmes explications, il ajoute que lorsqu'on est concerné ou susceptible de l'être on ne prend pas part au vote.

Monsieur Vandendriessche ajoute que la première question à poser est de savoir qui ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 contre : M. Ricard) :

- approuve le bilan de la concertation,
- arrête le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- décide de soumettre pour avis le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- informe que la présente délibération sera transmise au préfet du Département du Tarn et notifiée :
 - o A la Présidente du Conseil Régional,
 - o Au Président du Conseil Départemental,
 - o Aux Présidents des chambres consulaires,
 - o Au Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
 - o Au Directeur de l'Institut National d'Appellation d'Origine,

- Aux Maires des communes limitrophes,
 - Aux Présidents des établissements publics voisins,
 - Aux Présidents des syndicats mixtes des SCoT voisins.
- dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois aux sièges social à Lautrec et administratif à Serviès de la CCLPA et dans toutes les Mairies des communes membres,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

II-Urbanisme : création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune de Cabanès et rétrocession à la commune

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commune de Cabanès,

Vu la délibération n° D/2022/15/BIS du conseil Municipal de la Commune de Cabanès en date du 6 juillet 2022 approuvant la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) afin de préserver les espaces en vue de l'aménagement de l'entrée du village, de l'extension du cimetière et de la réutilisation d'un hangar existant pour l'aménagement d'ateliers municipaux.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Laurécois - Pays d'Agout, et plus particulièrement les compétences en matière d'urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Monsieur Galzin rappelle que :

- la commune de Cabanès, par une délibération en date du 6 juillet 2022, a sollicité la CCLPA pour l'instauration et la rétrocession de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) afin de préserver les espaces en vue de l'aménagement de l'entrée du village, de l'extension du cimetière et de la réutilisation d'un hangar existant pour l'aménagement d'ateliers municipaux sur la parcelle cadastrée section A n°1015 pour partie, d'une superficie de 3479m² et sur les parcelles cadastrées section A n°15, 16, 1025 pour partie, le tout d'une surface totale de 2191m² (voir plan en annexe),

Considérant :

- que la Communauté de Communes est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière de Zone d'Aménagement Différé,

- qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes et de la commune de maîtriser l'aménagement urbain et de disposer pour se faire de la possibilité d'intervenir au moyen d'une Zone d'Aménagement Différé,

Arrivé de Monsieur Molières.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'instaurer une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) tel qu'il en résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme au profit de la commune de Cabanès sur les parcelles cadastrées section A n°15, 16, 1025 pour partie et n°1015 pour partie pour l'aménagement de l'entrée du village, de l'extension du cimetière et de la réutilisation d'un hangar existant pour l'aménagement d'ateliers municipaux, conformément au plan joint en annexe,

- décide de rétrocéder au profit de la commune de Cabanès la ZAD instaurée et le droit de préemption qui en découle,

- donne tout pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable la Zone d'Aménagement Différé.

A savoir :

- la notification de la délibération à :
 - La Préfecture du Tarn,
 - La Direction Départementale des Territoires,
 - La Direction Départementale des Finances Publiques,
 - Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris),
 - La Chambre interdépartementale des Notaires du Tarn,
 - Au Barreau du Tribunal de Grande Instance de Castres,
 - Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Castres.
- l'affichage au siège de la Communauté de Communes et dans la Mairie concernée, pendant un mois, de la présente délibération,
- la mention de cette décision dans les deux journaux locaux.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

III-Pôle de santé à Vielmur : Approbation du bail professionnel à conclure avec Monsieur Pascal RAÏLO, médecin généraliste

Monsieur le Président informe de la demande de résiliation de bail de Madame Fabienne ABRIAL, sage-femme, occupant le local A3 au sein du Pôle de santé intercommunal sur la commune de Vielmur sur Agout.

Monsieur Pascal RAÏLO, médecin généraliste à Sémalens, demeurant 11, avenue de la Gare - 81570 SEMALENS, souhaite louer ce local pour y exercer son activité.

Monsieur le Président présente les éléments caractéristiques du bail, à savoir que celui-ci est conclu pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} novembre 2022, les locaux sont à usage exclusif de professionnels de santé, le montant du loyer hors charges est de 149,13 € pour une surface de 32,33 m². Le montant prévisionnel des charges est évalué à 3,50 €/m² par mois. Tous les ans, le loyer sera révisé en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) et le montant des charges sera refacturé au réel.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le bail à conclure avec Monsieur Pascal RAÏLO relatif au bâtiment du Pôle de santé intercommunal à Vielmur sur Agout.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le bail professionnel à conclure avec Monsieur Pascal RAÏLO relatif au bâtiment du Pôle de santé intercommunal à Vielmur sur Agout,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre du présent bail.

IV-Economie : ZA Borio Novo Nord - Vente d'une parcelle de terrain à la SCI BAJAM et constitution d'une servitude de passage

Monsieur Molières fait état du projet de l'entreprise ALTI81, spécialisée dans les travaux d'accès difficiles, sur toitures, charpentes, abattages d'arbres ..., qui souhaite s'installer sur la ZA Borio Novo Nord à Vielmur sur Agout.

Afin de permettre à cette entreprise déjà existante de s'installer sur notre territoire, Monsieur Molières propose aux membres du conseil de vendre à la SCI BAJAM, sise, 44 chemin de Saint-Nazaire - 81100 CASTRES, la parcelle section A n°1062, d'une surface de 2.354 m², pour un montant de 58.850 € HT, soit 25 € HT/m² sur la ZA Borio Novo Nord à Vielmur sur Agout.

Aussi, Monsieur Molières propose aux membres du Conseil de Communauté de constituer une servitude de passage entre la SCI BAJAM, futur acquéreur de la parcelle section A n°1062 à Vielmur sur Agout et la CCLPA. Un fossé important permettant le drainage de la partie nord de la zone est situé au fond de cette parcelle. Afin de permettre l'entretien du fossé, Il est proposé que ce droit de passage s'exerce exclusivement sur une bande d'une largeur de 4,5 mètres depuis le milieu du fossé, sur la parcelle section A - n°1062, entre les parcelles section A n°1062 et section A n°593, le long de la parcelle section A n°593, à Vielmur sur Agout.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte de vendre un terrain à la SCI BAJAM, correspondant à la parcelle section A n°1062, d'une surface de 2.354 m², pour un montant de 58.850 € HT, soit 25 € HT/m² sur la ZA Borio Novo Nord à Vielmur sur Agout,
- accepte la constitution d'une servitude de passage avec l'acquéreur de la parcelle section A - n°1 062, la SCI BAJAM, pour le compte de la CCLPA, sur une bande d'une largeur de 4,5 mètres depuis le milieu du fossé, sur la parcelle section A n°1062, entre les parcelles section A n°1062 et section A n°593, le long de la parcelle section A n°593, à Vielmur sur Agout,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment les actes notariés correspondants.

V-Associations : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association AFIAC pour l'année 2022

Monsieur Berthon expose aux membres du Conseil la demande exceptionnelle de subvention pour l'année 2022 de l'association AFIAC, examinée par la Commission « Culture et patrimoine » le 31 août 2022.

Pour rappel, l'association AFIAC a présenté sa demande de subvention à la CCLPA en dehors des délais imposés par cette dernière, expliquant par un courrier qu'elle a rencontré des difficultés, suite au décès de son Président et la refonte de son bureau.

Il est rappelé que comme les autres dossiers, ce dernier a été analysé conformément au cahier des charges approuvé en Conseil de Communauté par délibération n°2016/21 du 15 mars 2016. L'association sollicite le soutien de la CCLPA pour l'accompagner dans la mise en œuvre de son projet de création artistique en résidence chez l'habitant.

Monsieur Berthon propose aux membres du Conseil de suivre l'avis de la Commission « Culture et Patrimoine » qui s'est réunie le 31 août 2022 et d'attribuer une subvention à l'AFIAC d'un montant de 2.500 € pour l'année 2022:

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser une subvention de 2.500 € à l'association AFIAC pour l'année 2022,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2022.

VI-Tourisme : Tarif des produits vendus à l'Office de Tourisme (Annule et remplace la délibération n° 2022/88 du 5 juillet 2022)

Monsieur Ayral informe les membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de réviser les tarifs des produits touristiques vendus à l'Office de Tourisme en raison de l'entrée de nouvelles références et la variation de certains prix à l'achat. Il est proposé la grille tarifaire suivante :

DESIGNATIONS	TARIFS
LIVRES / PROSPECTUS / CARTES	
Livre sentiers des patrimoines TopoGuides®	15 €
Livret Toulouse-Lautrec	0,80 €
Livre Lautrec « Cité Médiévale »	4 €
Livre sites du goût	29 €
Livre croisade Cathares	10 €
Livre PBVF	16,90
Livre PBVF version anglaise	16,95
Carte PBVF	6,95
Livre des itinéraires du Tarn	24,90 €
Magazine Gourmandises PV	7,5 €
Affiche Lautrec	3,43 €
Carte postale Apapoux	0,50 €
Carte postale Cévennes	1,50 €
Cartes postales	0,60 €
Fiche rando Tarn individuelle	0,50 €
Fiche rando Tarn - lot de 10 fiches	4 €
Fiche rando pour espace randos & paysages	0,40 €
Circuit à vélo du Tarn	2 €
Maquette carte pigeonniers	3,50 €
Le Routard Tarn, Nature et Patrimoine	11,90 €
Livre « Le patrimoine raconté aux enfants »	10 €
Livre « La Collégiale St Rémy »	15 €

PRODUITS MARKETING et DIVERS	
Lot de poids de nappes occitanes	13,50 €
Sac en tissu « I love Lautrec »	15 €
Croix occitane en fonte 21 cm	12 €
Croix occitane en fonte 12 cm	8 €
Dessous de plat occitan	18 €
Dérouleur de papier en fonte occitan	15 €
Set de table	5 €
Magnet Apapoux rigide	4,50 €
Magnet Macarel rigide	4,50 €
Magnet Macarel souple	3 €
Porte-clés Macarel rigide	4,50 €
Pin's croix occitane	3 €
Porte jetons	4,50 €
Monnaie de Paris	2 €
Autocollant occitan	2,50 €
Autocollant occitan 20 cm	4 €

Drapeau Macarel croix occitane 80x120	12 €
Drapeau Macarel croix occitane 40x60	8,50 €
Drapeau Macarel croix occitane 70x100	11 €
Drapeau Macarel croix occitane 20x30	6 €
Bracelets occitan	5 €
Heurtoir de porte croix occitane	15 €
Tablier ail rose	17 €
Pendentif occitan (Macarel)	12 €
Patère en fonte avec croix occitane (Macarel)	12 €
Cloche en fonte avec croix occitane (Macarel)	15 €
T-shirt ail rose	15 €
Limonadier Macarel	5 €
Couteau Macarel	15 €
Mugs occitan	6 €
Dessous de plat	15 €
6 verres gravés "Ail rose de Lautrec"	15 €
Sac Ail Rose en toile de jute	7,50 €
Tapette à mouches Macarel	3,50 €
Foulard croix Occitane	4 €
Casquettes Macarel	10 €
Support bouteille en bois Occitanie	12 €
Cuillère de collection Occitanie	5 €
Dé à coudre Occitanie	4,5 €
Croix occitane en résine	15 €
Encart publicitaire type 1 - 1/4 A5 « Estivales » - 1/8 A5 « Plan de Lautrec »	50 €
Encart publicitaire type 2 - 1/2 A5 « Estivales »	100 €
Photo publicitaire écrans TV BIT de Lautrec	15 €
Timbres moulin de Lautrec	1,50 €
Crochet fonte et porcelaine	7,50 €
Croix occitane résine petit modèle	12 €
Porte serviette croix occitane	13 €
Eventail occitan	6 €
Planche à découper occitane Macarel	8,50 €
Essuie-mains occitan	8 €
Tee-shirt Macarel	15 €
Bouteille verre étui occitan	8,50 €
Tatouages éphémères	1,50 €
Photocopies A4 Noir et Blanc	0,10 €
Photocopies A4 Couleur	0,20 €
Parfum d'ambiance « l'Air du Tarn »	12 €
Tabliers Pays de Cocagne	21€
Porte-clé Pays de Cocagne	3,50 €
Mugs Pays de Cocagne	6 €
Parapluie Pays de Cocagne	15 €
Baume d'En Calcat	11 €
Sachets de graines de Pastel	3 €
Bonbons miel/citron	4 €
Cartes Postales Pays de Cocagne	1,50 €
Monopoly Tarn	45 €

Affiche « Les P'tites Villes »	12 €
Cartes postales « Les P'tites Villes »	2 €
Savon infusé Suenh	10 €
Savon infusé Suenh avec lien	13 €

PRODUITS ALIMENTAIRES	
Pâté de canard au foie gras, Métairie Neuve - St-Paul	6,80 €
Pâté de canard nature, Métairie Neuve - St-Paul	5,50 €
Rillettes (ail ou nature), Métairie Neuve - St-Paul	6 €
Fritons de canard, Métairie Neuve - St-Paul	15 €
Cous farcis, Métairie Neuve - St-Paul	15 €
Cassoulet 2 cuisses 1,5 kg, Métairie Neuve - St-Paul	17 €
Jus de fruit (Domaine de Garibal - Cabanès / La Brette - Fiac / Les Vergers de Montdragon - Montdragon)	3,90 €
Jus de raisin, Vignoble des Garbasses - Cabanès	4 €
Vin rouge, rosé, blanc, Vignoble des Garbasses - Cabanès	8€
Bouteille de Bière, Brasserie La Louve, "La Louve" » 33 cl - Lautrec	3,20 €
Bouteille de bière, Brasserie La Louve, "La Louve" 75 cl - Lautrec	5,80 €
Bouteille de bière, Brasserie de l'Autan 33 cl - Lautrec	3,20 €
Bouteille de bière, Brasserie de l'Autan 33 cl APA / Rye smoked fumé Lautrec	3,50 €
Bouteille de bière, Brasserie de l'Autan 75 cl - Lautrec	6 €
Bouteille de bière, Brasserie de l'Autan 75 cl APA / Rye smoked fumé Lautrec	7 €
Pâtes artisanales Frisous 500 g, Vignoble des Garbasses - Cabanès	3,90 €
Pâtes artisanales Coquillettes 500 g, Vignoble des Garbasses - Cabanès	3,90 €
Lentilles vertes Bio 500 g, Les Courges du Pigeonnier - St-Julien du Puy	5 €
Pois chiche bio 500 g Les Courges du Pigeonnier - St-Julien du Puy	5 €
Ail rose de Lautrec label rouge 1 kg	11 €
Ail rose de Lautrec label rouge 500 g	6 €
Bouquet 3 têtes d'ail	3 €
Confiture Douceur d'ici 110 g, Douceur d'ici - St-Paul	3,20 €
Confiture Douceur d'ici 240 g, Douceur d'ici - St-Paul	4,20 €
Miel 500 g, Gabriel Viguié - Fréjeville	7,90 €
Pâté de canard à l'ail rose 200 g, Ferme de la Condarié - Lautrec	5,90 €
Pâté de canard au foie gras 200 g, Ferme de la Condarié - Lautrec	6,50 €
Rilette de canard à l'ail rose 200 g, Ferme de la Condarié - Lautrec	5,90 €
Jambonneau 200 g, Ferme de la Condarié - Lautrec	5,50 €
Fritons de canard 200 g, Ferme de la Condarié - Lautrec	5,90 €
Pot d'ail noir La Lautrécoise	7 €
Boisson en canette - Coca, Ice tea, Oasis - 33cl	2 €
Eau en bouteille 50 cl	1 €
Eau en bouteille 1,5 cl	2 €

VISITES A LAUTREC SUR RESERVATION (minimum 15 personnes)			
FORMULES	TARIF ADULTE	TARIF ENFANT (+ 6 ans)	TARIFS GROUPE (à partir de 40 personnes)
Village (histoire et monuments)	4 €	3 €	3,4 €/personne
Moulin seul ou Sabotier seul (Histoire et fonctionnement)	2 €	1 €	--
Moulin + Sabotier	3 €	2 €	2,5 €/personne

Village + Moulin ou Sabotier	5 €	4 €	4,2 €/personne
Village + Moulin + Sabotier	6 €	4,50 €	5 €/personne
Silos souterrains	1 €	1 €	--

VISITES A LAUTREC SANS RESERVATION (« à la carte »)		
FORMULES	TARIF ADULTE	TARIF ENFANT (+ 6 ans)
Village (histoire et monuments)	5 €	3 €
Village + Moulin ou Sabotier	6 €	4 €
Village + Moulin + Sabotier	7 €	5 €

VISITES A LAUTREC		
FORMULES	TARIF ENFANT	TARIF ENFANT ECOLE CCLPA
« Du blé au pain » (à partir de 5 ans)	3 €	1 €
« Les petits détectives » (à partir de 7 ans)	3 €	1 €
Visite « Autour du Moyen-âge » (à partir de 6 ans)	3,50 €	1 €

Monsieur Ayrat propose aux membres de l'Assemblée de fixer les tarifs des produits touristiques comme détaillés ci-dessus et vendus par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- fixe les tarifs comme indiqués dans les tableaux ci-dessus,
- dit que les recettes seront encaissées sur le Budget Annexe Office de Tourisme,
- dit que les moyens de paiements acceptés sont les chèques, espèces et paiements par cartes bancaires,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VII-Enfance-jeunesse : Séjour itinérant Pays Basque (France-Espagne) du 24 au 28 octobre 2022

Madame Valéro expose au Conseil de Communauté que le service Enfance-Jeunesse de la CCLPA propose une action en Europe pour les vacances d'automne 2022 pour les jeunes de 11 à 17 ans.

Le séjour est ouvert à 15 jeunes du territoire et sera encadré par 3 animateurs (dont 1 stagiaire BAFA si possible). Il se déroulera du 24 au 28 octobre 2022. Les différents hébergements sont prévus en mobil home dans les campings de Biarritz et Saint Sébastien. Le déplacement aller-retour s'effectuera en minibus. Ce séjour sera facturé au tarif maximum de 200 € avec des déductions possibles suivants les quotients familiaux.

Ce Séjour propose la découverte de la culture Basque côté français et côté espagnol, via les monuments, la gastronomie... Les jeunes pourront se familiariser avec la langue espagnole. Les visites culturelles seront l'essentiel du programme de la semaine.

Madame Valéro précise que le coût du séjour par enfant est de 200 € et que ce tarif est fixé par la CAF.

Madame Faddi demande quel est le coût réel pour l'intercommunalité.

Madame Valéro répond que le reste à charge pour la CCLPA est de 2.600 €. Elle précise que la CAF finance également le séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la proposition de séjour itinérant Pays Basque du 24 au 28 octobre 2022,
- décide que ce séjour sera facturé à chaque participant au tarif maximum de 200 € avec des déductions possibles suivant les quotients familiaux,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2022,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

VIII-Ressources humaines : Service Enfance-Jeunesse - Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation territorial (intégration directe)

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L. 332-8-3° ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que l'emploi d'animateur jeunesse, financé à hauteur de 80 % par la CAF du Tarn, est pourvu depuis un an par un agent contractuel diplômé. La volonté de pérenniser les postes communautaires par du personnel qualifié et compétent permet de donner du sens aux actions existantes et de répondre aux objectifs fixés par la CAF à destination du public jeunes du territoire,

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet,

Considérant qu'il convient de nommer par le biais d'une intégration directe l'animateur jeunesse concerné,

Madame Valéro propose au Conseil de Communauté d'approuver la création d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial (TC) pour assurer les missions d'animateur jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création, à compter du 4 octobre 2022, d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet,
- dit que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emploi des d'adjoint d'animation territoriaux pour 35/35^{ème},
- précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget principal,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

IX-Ressources humaines : Tableau des emplois communautaires - Recrutement d'agents contractuels de droit public afin de pourvoir des emplois vacants

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8-2° et L.332-8-3°,

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Communauté des Communes,

Madame la Directrice précise aux membres de l'Assemblée que les emplois de la Communauté, quelle que soit la catégorie, sont occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, Madame la Directrice précise qu'il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L. 332-8-2° et L. 332-8-3 du Code Général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans compte tenu des dispositions prévues par les articles L. 332-8-2° et L. 332-8-3° du code précité. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme et/ou d'expériences professionnelles relatives à la fonction occupée et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de la catégorie concernée, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur Curetti dit que le document en annexe, qui correspond au tableau des effectifs, mériterait d'être épuré car il y a beaucoup de postes ouverts. Sur la première page figure 56 postes ouverts alors qu'en effectif il y en a 40.

Monsieur le Président répond que c'est en cours mais qu'il faut que cela passe en Comité Technique.

Madame Faddi dit que le total est erroné, il y a 18 postes et non 19.

Monsieur Molières explique que c'est bien 19 car le poste qui figure en haut c'est un emploi de direction donc non comptabilisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le recrutement d'agents contractuels de droit public afin de pourvoir des emplois vacants suite à une recherche infructueuse de candidats statutaires,
- dit que ces recrutements d'agents contractuels sur poste vacant pourront l'être sur l'ensemble des postes du tableau des emplois communautaires, comme joint en annexe,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus aux Budgets correspondants,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

X-Ressources humaines : Création de deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité pris en application de l'article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Considérant qu'en raison de l'augmentation de l'activité liée au doublage du service de collecte des Ordures Ménagères en raison de jours fériés des 1^{er} et 11 novembre 2022, il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité de ripper dans les conditions prévues à L. 332-23 1° du CGFP.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer deux emplois non permanents dans le grade d'adjoint technique de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 31 octobre au 3 novembre 2022 inclus et du 8 au 10 novembre 2022 inclus,
- dit que les agents assureront les fonctions de ripper à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit une durée quotidienne de travail de 7 heures,
- dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C et sera calculée par référence à l'indice brut 382, indice majoré 352,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe Ordures Ménagères.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

XI-Ressources humaines : EHPAD Résidence la Grèze - Création de deux emplois permanents d'infirmier en soins généraux à temps non complet (17h30 et 28h hebdomadaires) et d'un emploi permanent d'infirmier en soins généraux hors classe à temps complet

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L. 332-8-3°,

Madame Carnemolla expose aux membres du Conseil de Communauté la nécessité afin d'assurer la continuité du service de soins au sein de l'EHPAD la Grèze à Montdragon de créer deux emplois permanents d'infirmiers en soins généraux à temps non complet, un emploi à 17h30 hebdomadaire et un emploi à 28h hebdomadaires et un emploi permanent d'infirmier en soins généraux hors classe catégorie A à temps complet pour assurer les missions d'infirmier coordonnateur.

Madame Carnemolla explique que dans le budget prévu par le PASA, il faut soit un ergothérapeute soit un psychomotricien, suite au départ de l'ergothérapeute nous avons recruté un psychomotricien.

Madame la Directrice ajoute que le tableau présenté concerne les emplois au 1^{er} juillet 2022.

Début juillet 2022, lors du comité technique un poste a été supprimé mais n'a pas encore été intégré car des effectifs doivent être ajoutés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création à compter du 15 juillet 2022 d'un emploi permanent d'infirmier en soins généraux catégorie A à temps non complet, à raison de 17h30 hebdomadaires,
- approuve la création à compter du 5 octobre 2022 d'un emploi permanent d'infirmier en soins généraux catégorie A à temps non complet, à raison de 28h hebdomadaires,
- approuve la création à compter du 5 octobre 2022 d'un emploi permanent d'infirmier en soins généraux hors classe catégorie A à temps complet pour assurer les missions d'infirmier coordonnateur,
- dit que ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-3°. L'agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans) compte tenu que l'autorité de recrutement n'est pas en mesure de pourvoir de l'emploi par un fonctionnaire présentant l'expertise professionnelle adapté aux missions à accomplir. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne

pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier du diplôme d'état d'infirmier et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus à l'EPRD 2022 de l'EHPAD la Grèze,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

XII-EHPAD Résidence « La Grèze » : Décision modificative n°1 - augmentation de crédits

Vu la notification budgétaire n°3 du forfait soins 2021 de l'Agence Régionale de Santé en date du 27 avril 2022,

Vu la notification budgétaire n°1 du forfait soins 2022 de l'Agence Régionale de Santé en date du 24 juin 2022,

Vu la notification des produits de la tarification, des tarifs journaliers et du forfait dépendance pour l'exercice 2022 du Département du Tarn en date du 3 août 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°2 sur l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de l'EHPAD La Grèze 2022 prévoyant des augmentations de crédits comme détaillées ci-dessous :

Objet des dépenses	Augmentation de crédits			
	Dépenses		Recettes	
	Article	Sommes	Article	Sommes
Energie - électricité	60612	12 000,00 €		
Fournitures admin.	60624	500,00 €		
Alimentation	6063	3 383,84 €		
Maintenance matériel médical	61562	1 800,00 €		
Personnel médical	62113	20 000,00 €		
Réceptions	6257	1 000,00 €		
Prestation d'alimentat. à l'extérieur	6282	800,00 €		
Supplément familial	64112	849.53 €		
Personnel non titulaire	64131	4 526,78 €		
Personnel de remplacement	64151	2 000,00 €		
Œuvres sociales	64784	6 000,00 €		
EHPAD – Hébergement permanent résidents affiliés à la sécu			735111	29 326.78 €
EHPAD – Forfait global dépendance			7352121	-2 468,95 €
EHPAD – Usager part hébergement			735311	13 383,84 €

EHPAD – Usager part dépendance			73532	16 018,48 €
--------------------------------	--	--	-------	-------------

XIII-EHPAD Résidence « La Grèze » : tarifs 2022

Vu la notification de Monsieur le Président du Département du Tarn portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} août 2022 à l'EHPAD Résidence La Grèze en date du 3 août 2022,

Madame Cornemolla détaille aux membres de l'Assemblée les tarifs 2022 de l'EHPAD Résidence « la Grèze » applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, à savoir :

Hébergement permanent (pour les résidents de 60 ans et +)	=	55,51 €
Hébergement permanent (pour les résidents de - de 60 ans)	=	74,61 €
Hébergement temporaire	=	60,46 €
Dépendance GIR 1 et 2	=	22,13 €
Dépendance GIR 3 et 4	=	14,04 €
Dépendance GIR 5 et 6	=	5,96 €

Concernant les tarifs journaliers, l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, interdit l'application de la rétroactivité. Les tarifs ont donc été calculés avec intégration du manque à gagner des 6 premiers mois et donc les tarifs applicables au 1^{er} août 2022 sont les suivants :

Hébergement permanent (pour les résidents de 60 ans et +)	=	54,60 €
Hébergement permanent (pour les résidents de - de 60 ans)	=	74,09 €
Hébergement temporaire	=	60,27 €
Dépendance GIR 1 et 2	=	24,60 €
Dépendance GIR 3 et 4	=	15,85 €
Dépendance GIR 5 et 6	=	6,69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- fixe les tarifs 2022 applicables à compter du 1^{er} août 2022 de l'EHPAD « Résidence La Grèze » comme détaillés ci-dessus,
- donne tout pouvoir à Monsieur le président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

XIV-EHPAD Résidence « La Grèze » : Affectation des résultats de l'ERRD 2020 sur 2022 (Annule et remplace la délibération n°2021/106 du 23 novembre 2021)

Madame Carnemolla informe les membres du Conseil de Communauté de la proposition d'affectation du résultat de l'ERRD 2020 de l'EHPAD Résidence La Grèze sur 2022 du Département du Tarn

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de ventiler les résultats d'exploitation de l'ERRD 2020 de l'EHPAD Résidence La Grèze comme suit :

- Hébergement :

Résultat de l'exercice = 36 849,10 €

Soit un excédent cumulé de 36 849,10 € à affecter en totalité en compensation du déficit d'exploitation (compte 10686).

- Soin et Dépendance :

Résultat de l'exercice = 105 533,99 €

Soit un excédent cumulé de 105 533,99 € à affecter en totalité à l'investissement (compte 10682).

XV-Services techniques : Acquisition d'un camion grue marque Renault Midlum 180 et reprise de l'IVECO camion PL 13T

Monsieur Viala Didier rappelle aux membres de l'Assemblée que lors du vote du Budget 2022, il a été inscrit en investissement du budget Principal l'acquisition d'un camion PL pour le service voirie. Avec cette nouvelle acquisition, il était également prévu la reprise du camion PL 13 Tonnes.

Lors de la réunion du 01 juin dernier, la commission « Parc et Matériel » a retenu l'achat d'un camion PL d'occasion. L'entreprise SUD AUVERGNE MATERIELS domiciliée 225 Impasse du Docteur Simone - 43000 LE PUY EN VELAY a été retenue pour l'acquisition d'un camion PL grue Renault Midlum 180 pour un montant de 29 583.33 € HT (soit 35 500 € TTC), ainsi que pour la reprise de notre camion PL 13T pour un montant de 5 000 € HT (soit 6 000 € TTC).

Monsieur Viala Didier propose aux membres du Conseil de retenir l'entreprise SUD AUVERGNE MATERIELS domiciliée 225 Impasse du Docteur Simone – 43000 LE PUY EN VELAY, pour l'achat d'un camion grue, ainsi que pour la reprise de notre camion PL.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition d'un camion PL grue Renault Midlum 180 pour un montant de 29 583.33 € HT (soit 35 500 € TTC) à l'entreprise SUD AUVERGNE MATERIELS domiciliée 225 Impasse du Docteur Simone - 43 000 LE PUY EN VELAY
- approuve la reprise du camion PL 13 T pour un montant de 5 000 € HT (soit 6 000 € TTC) à l'entreprise SUD AUVERGNE MATERIELS domiciliée 225 Impasse du Docteur Simone - 43 000 LE PUY EN VELAY,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe Voirie 2022,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

XVI-Finances : Budget principal - modification de la régie d'avances

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Castres,

Considérant la nécessité de procéder au paiement des dépenses liées à des achats qui ne peuvent être effectués que sur internet auprès de fournisseurs n'acceptant pas d'autre moyen de paiement que la carte bancaire et pour des achats représentant un caractère d'urgence et ne pouvant pas être payés par mandat administratif.

Vu la délibération n°2017/89 du 10 octobre 2017 relatif à la création d'une régie d'avances auprès du service Enfance-Jeunesse de la CCLPA porté par le budget principal

Vu la délibération n°2022/66 du 14/06/2022 relatif à la création d'une régie d'avances auprès du service financier de la CCLPA porté par le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'annuler la délibération n°2022/66 du 14/06/2022 relatif à la création d'une régie d'avances auprès du service finances de la CCLPA porté par le budget principal,
- décide de modifier la délibération n°2017/89 du 10 octobre 2017 relatif à la création d'une régie d'avances auprès du service Enfance-Jeunesse de la CCLPA porté par le budget principal, comme suit.

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès des services de la Communauté de Communes du Lautrécois Pays d'Agout ci-après désignée « CCLPA ». Cette régie est imputée au Budget Principal de la « CCLPA ».

Article 2 : Cette régie est installée au siège administratif de la « CCLPA », à la Maison du Pays ; 81220 SERVIES.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Achat de petit outillage et fournitures consommables pour les agencements et petites réparations, hors besoins récurrents.
- Achats ponctuels de nourriture, boissons, fournitures, accessoires et fleurs pour réceptions ou manifestation non prévues
- Achat de licences logicielles et/ou d'extension de licences
- Abonnement à des plateformes Internet et outils (stockage, campagnes publicitaires, e-mailing, hébergement de site, noms de domaine...)
- Titres de transport, frais d'autoroute, carburant
- Frais d'hébergement et de restauration
- Timbres fiscaux, vignette automobile, carte grise
- Envois postaux et Chronopost
- Les frais liés à la restauration, au transport, à l'hébergement et aux activités (entrées parc, cinéma, musée ou autres animations destinées à l'enfance et à la jeunesse)
- Les frais liés à des soins médicaux, le cas échéant (médecin, frais pharmaceutiques)

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- en numéraire,
- par virement,
- par carte bancaire.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service

de Gestion Comptable de Castres.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à mille deux-cent-vingt euros (1 220 €).

Article 8 : Le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable de Castres, la totalité des pièces justificatives de dépenses payées au minimum une fois par mois si des mouvements financiers sont enregistrés durant les 30 derniers jours.

Article 9 : Le régisseur est dispensé de cautionnement.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, soit 110 € par an.

Article 11 : Le Président de la « CCLPA » et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Castres sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

XVII-Finances : Budget Aquaval 2022 - décision modificative n°1 Virements de crédits

Madame la Directrice informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser des écritures, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits, comme indiqué ci-dessous :

	Virements de crédits			
	Recettes		Dépenses	
	Article	Somme	Article	Somme
FONCTIONNEMENT	706	10 000 €	607	10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°1 du Budget Annexe Aquaval 2022 prévoyant des virements de crédits conformément au tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président annonce qu'un point complet sera fait pendant le bureau du 25 octobre 2022.

Monsieur Ayrat dit que cette saison est la meilleure depuis ces 10 dernières années.

XVIII-Questions diverses

1. Fosse de plongée

Monsieur Ramuscello demande ou en est le projet de la fosse de plongée.

Monsieur le Président répond que cela suit son cours. Les travaux devraient commencer en janvier 2023, il ajoute qu'une réunion a eu lieu récemment avec les financeurs et instances publiques.

Monsieur Ramuscello demande à quelle date la fosse sera mise en eau.

Monsieur le Président dit que la date de fin des travaux n'est pas connue mais que le délai est d'environ d'un an et demi.

2. Régie

Monsieur Ramuscello souhaite avoir des informations sur le fonctionnement de la régie et de la carte bancaire.

Madame la Directrice répond que M. Bouisset sera le régisseur. La carte bancaire restera au sein de la MPA et sera confiée aux mandataires uniquement lors des séjours pour payer le carburant, le péage... Lorsque le montant maximal d'encaissement fixé à 1.200€ sera atteint, il faudra reconstituer la régie avec les preuves d'achats et de dépenses afin de faire un mandat et l'intégrer à la comptabilité.

Madame Rabou demande comment ont été évalués les 1.200€ d'encaisse.

Madame la Directrice répond par rapport aux besoins et en fonction des indemnités du régisseur.

3. EHPAD

Monsieur Vernhes rappelle que l'EHPAD fête ses 20 ans vendredi à 11h. Il dit que 150 personnes sont inscrites au repas.

**Le Secrétaire de séance,
Christine VALERO**



**Le Président,
Thierry BARDOU**

